

RÉSUMÉ

COX, Rachel, avec la collaboration de Marie-Eve DESMARAIS et de Shanie ROY. (2019). *La reconnaissance d'une obligation explicite de l'employeur en matière de violence conjugale au Québec : rapport de recherche*. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal.

Le rapport peut être consulté sur le site internet du Service aux collectivités de l'UQAM, à l'adresse suivante : sac.uqam.ca/liste-de-publications.html

©UQAM, CAVAC Côte-Nord, Maison l'Amie d'Elle, Maison des femmes de Baie-Comeau, Centre femmes aux 4 vents, 2019.

CAVAC
CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS
RÉGION DE
LA CÔTE-NORD
Formé pour vous épauler



Maison des Femmes
Baie-Comeau

RÉQEF RÉSEAU
QUÉBÉCOIS
EN ÉTUDES
FÉMINISTES

UQAM | Service aux collectivités
Université du Québec à Montréal

Au Québec, la violence conjugale demeure un fléau qu'il faut combattre. Pour mieux la prévenir, et offrir aux travailleuses susceptibles d'en être victimes l'égalité de protection de la loi alors qu'elles sont au travail, il faut reconnaître à l'employeur une obligation explicite de prévenir et d'enrayer les manifestations de la violence conjugale au travail. De plus, la reconnaissance d'une telle obligation témoigne du fait que c'est dans l'intérêt de l'ensemble de la société de mettre fin à la violence conjugale, dépassant une fois pour toutes la notion que celle-ci est « une affaire privée ».

Le *Rapport québécois sur la violence et la santé* de l'INSPQ (2018) appelle à la diversification des stratégies pour prévenir la violence conjugale avant qu'elle ne survienne. Les milieux de travail québécois ressortent comme des milieux à mobiliser à cette fin.

En effet, le maintien du lien d'emploi et la protection du revenu des victimes de violence conjugale renforcent grandement la capacité de celles-ci de se soustraire à la violence. Cela dit, il est souvent facile pour l'agresseur de localiser sa victime à son travail, ce qui rend celle-ci particulièrement vulnérable au travail et expose l'ensemble du milieu de travail aux effets néfastes de la violence conjugale. Le taux de prévalence élevé de la violence conjugale dans des régions comme la Côte Nord fait qu'il y a urgence d'agir, et ce, pour mieux protéger en toute égalité les femmes -- dont les femmes autochtones -- qui habitent ces régions.

En 2009, en Ontario, et de nouveau en Alberta, en 2017, le caractère plutôt prévisible de l'assassinat d'une femme sur les lieux de travail par son ex-conjoint a été le catalyseur de l'adoption de dispositions juridiques reconnaissant une obligation de prévention de l'employeur en matière de violence conjugale. Le Nouveau-Brunswick (2018) et Terre-Neuve et Labrador (2019) ont également adopté une réglementation reconnaissant que leur régime de santé et de sécurité au travail comprend des obligations pour l'employeur en matière de violence conjugale, comme c'est déjà le cas au Manitoba (2011) et en Colombie-Britannique (2012). Toutefois, au Québec, à ce jour, le régime de la santé et de la sécurité au travail n'offre pas de protection aux femmes susceptibles d'être victimes de violence conjugale à leur travail ou à proximité.

Il est grand temps que le Québec se mette au pas, en reconnaissant une obligation explicite de l'employeur de prévenir et de mettre fin aux manifestations de la violence conjugale au travail au sein de son régime de santé et de sécurité du travail